



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

baccalauréat professionnel

Question écrite n° 102294

Texte de la question

M. Philippe Nauche attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les conséquences du développement de l'évaluation du contrôle en cours de formation (CCF) dans l'enseignement professionnel, et notamment son application aux bacs professionnels. Même si le passage devant une commission d'évaluation est possible, il n'est nullement obligatoire et souvent le professeur est seul à évaluer l'élève. Dans la mesure où ses résultats pourraient refléter la performance de l'enseignant, les professeurs eux-mêmes font valoir le risque de partialité lié au fait d'être à la fois juge et partie et la perte de crédibilité du diplôme qui pourrait en découler. De plus, en dépit d'une description détaillée des contenus et modalités d'évaluation, une disparité d'application selon les établissements pourrait conduire à une perte d'homogénéité nationale du diplôme. Les professeurs s'inquiètent par conséquent de la disqualification du diplôme professionnel qui pourrait résulter de la généralisation du CCF. Il lui demande donc de préciser ses intentions en la matière ainsi que les garanties qu'il entend apporter pour que chaque élève puisse bénéficier d'une évaluation homogène et impartiale.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Nauche](#)

Circonscription : Corrèze (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102294

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2011, page 2435

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)